

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 JUILLET 2025
COMMUNE DE BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT**

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le 17 Juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DARMEDRU, Maire.

Présents : 13

Denis AUGÉZ, Nicole CARRY, Emmanuel DARMEDRU, Danièle DUBOURGET, Christian FOLLET-TROSSET, Mikaël GIROUD, Pascal KERAUDREN, Evelyne MOREL, Marc MOREL, Philippe PACCARD, Dominique REVEL, Véronique SOLDAT, Nadège TISSOT.

Absents : 2

Magali LAMBERET et Béatrice SCHLECHT

Pouvoirs : 2

Magali LAMBERET à Emmanuel DARMEDRU et Béatrice SCHLECHT à Pascal KERAUDREN

Votants : 15

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Marc MOREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 Juin 2025 a été approuvé à l'unanimité.

DCM 2025-07-24

Avis sur le projet de suppression de la commune associée de Rignat

Monsieur le Maire rappelle que Conseil Municipal de Bohas-Meyriat-Rignat s'est prononcé à la majorité des deux tiers des suffrages en faveur de la suppression du statut de commune associée de Rignat par délibération du 12 septembre 2024, conformément à l'article 25 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT). Conformément aux dispositions de l'article L. 2112-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la suppression du statut de commune associée nécessite une enquête publique et l'institution d'une commission chargée de donner un avis sur le projet de suppression.

Par arrêté préfectoral du 11 mars 2025, l'enquête publique a été réalisée du 5 mai 2025 au 19 mai 2025, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions le 27 mai 2025 à la Préfecture de l'Ain.

Par arrêté préfectoral du 11 mars 2025, des élections ont été organisées le dimanche 18 mai 2025 (1^{er} tour) et le dimanche 25 mai 2025 (2^è tour) pour élire les 5 membres de la commission chargée de donner un avis sur le projet de suppression de la commune associée de Rignat, ils ont rendu leur rapport le 17 juin 2025 à la Préfecture de l'Ain.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit rendre un avis concernant le projet de suppression de la commune associée de Rignat par délibération.

Avis du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal de Bohas-Meyriat-Rignat, conformément aux dispositions légales et aux intérêts de la commune, soutient la fusion de la commune associée de Rignat. Cette fusion permettra une gestion plus efficace et harmonisée des infrastructures et des services publics, dans l'intérêt général de **tous** les habitants.

I - Introduction

Le présent rapport a pour objet de synthétiser les arguments émanant de l'enquête publique, réalisé par le commissaire Gérard Maille et de la commission d'enquête de Rignat, réalisé par 5 personnes élues au sein de la population de Rignat. Le conseil fait la synthèse

des parties en faveur et en opposition à la fusion de la commune associée de Rignat avec Bohas-Meyriat.

Les arguments des opposants à la fusion de la commune associée de Rignat peuvent être contrés par des éléments factuels et des contre-arguments solides. La fusion s'impose comme une évidence après cinquante ans de gestion commune, et elle permettra une harmonisation administrative et une gestion efficace des infrastructures. Les actions des opposants, telles que le recours au Tribunal administratif, ont entravé les projets de la commune et ont entraîné des pertes financières importantes. Il est temps de dépasser les querelles d'un autre temps et de se tourner résolument vers l'avenir pour le bien commun de tous les habitants de Bohas-Meyriat-Rignat.

Les opposants à la fusion de la commune associée de Rignat avancent plusieurs arguments, notamment un manque de consultation démocratique, une mauvaise gestion de la commune, une perte d'identité pour Rignat, des problèmes d'entretien des infrastructures, des irrégularités électorales, et une opposition des habitants de Rignat à la fusion.

II – Développement et réponses aux opposants :

Vous trouverez ci-dessous : les arguments des opposants et en réponse les contre-arguments du Conseil Municipal.

1. Manque de consultation démocratique : Les opposants dénoncent un manque de consultation démocratique lors des fusions précédentes et une mauvaise gestion de la commune. Ils soulignent que les habitants de Rignat n'ont pas été consultés pour la fusion-association en 1974 et qu'en 1999, ils ont voté contre la fusion complète. Ils estiment que la démocratie locale est ignorée au profit de décisions imposées d'en haut.

Contre-arguments du Conseil Municipal : La commune de RIGNAT a gardé son statut de « commune associée » depuis 1999. Le cinquantenaire de la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT a été l'occasion d'envisager à nouveau d'unifier la situation juridique et le Conseil Municipal de Bohas-Meyriat-Rignat soutient la fusion de la commune associée de Rignat pour plusieurs raisons : notamment le respect des obligations légales, une gestion équitable et des investissements importants à Rignat, des symboles d'unité et une gestion commune depuis cinquante ans avec un seul budget, une gestion plus rationnelle et efficace des infrastructures. A l'occasion de la procédure mise en place par la Préfecture, les élus ont constaté une participation significative du public, ainsi qu'une mobilisation des habitants et un soutien à la fusion.

2. Mauvaise gestion de la commune : Les opposants dénoncent une mauvaise gestion de la commune, des mensonges des élus, et une perte de représentativité pour Rignat.

Contre-arguments du Conseil Municipal :

La commune a été gérée de manière équitable avec des investissements importants à Rignat : Monsieur Le Maire mentionne les plus importants :

- o En 2015, changement de la chaudière de la cure pour 10 000 €.
- o En 2016, restauration du toit de l'église de Rignat pour 60 000 €.
- o En 2024, création d'un sanitaire dans la salle des fêtes pour 12 000 €.

D'autre part, l'assainissement a été réalisé entièrement sur le village de Rignat, qui fut le premier à en bénéficier. Les chaussées ont été intégralement refaites à cette occasion. Toutes les décisions prises ont été faites dans la transparence, en témoignent procès-verbaux et délibérations enregistrées à chaque séance du Conseil Municipal.

3. Perte d'identité pour Rignat : Les opposants soulignent une perte d'identité pour Rignat. Ils estiment que la fusion association a nuit à la proximité et à l'identité du village.

Contre-arguments du Conseil Municipal : Symbole d'unité et gestion commune depuis cinquante ans, Rignat fait partie d'un tout qui est pris en compte à chaque décision. Par ailleurs, le conseil municipal souligne que des actions ont été menées pour symboliser l'unité de la commune, telles que la création d'un logo commun, d'un gentilé commun (Meyriboises

et Meyribois), et l'organisation de manifestations festives pour le cinquantième de la commune. Ces actions montrent que la commune fonctionne comme une entité unie depuis cinquante ans, et que la suppression du statut de commune associée de Rignat est une étape logique pour achever ce processus d'intégration.

4. Problèmes d'entretien des infrastructures : Les opposants soulignent des problèmes d'entretien des infrastructures, notamment des bâtiments communaux, des espaces verts, et des murs de soutènement.

Contre-arguments du Conseil Municipal : Gestion plus rationnelle et efficace des infrastructures. Le commissaire enquêteur soutient que la suppression du statut de commune associée permettra une gestion plus rationnelle et efficace des infrastructures. Cette gestion commune depuis cinquante ans a montré son efficacité, et la suppression du statut de commune associée de Rignat permettra d'harmoniser et de simplifier cette gestion.

Recours au Tribunal administratif et manque à gagner : Le recours au Tribunal administratif pour empêcher la vente de la cure de Rignat a entraîné un manque à gagner de 315 000 € pour l'investissement dans les villages. Les opposants se plaignent du manque d'investissement, mais quelques actions de certaines associations contrecarrent les projets de la commune. Cela montre que les opposants à la fusion entravent les efforts du Conseil Municipal pour améliorer les infrastructures et les services publics. En outre, cette action peu constructive a mis un frein à l'installation d'un projet professionnel et à la réhabilitation de la cure.

5. Elections des 18 et 25 Mai 2025 : Les opposants soulignent un manque de clarté dans la lettre explicative distribuée à tous les habitants de Rignat, des irrégularités électorales, notamment des erreurs dans la liste et des problèmes de consultation des habitants.

Contre-arguments du conseil municipal : Respect des obligations légales et consultation des habitants : Le Conseil Municipal souligne que la note explicative pour l'élection était claire et impartiale. La participation à l'enquête publique a été représentative. Cela montre que les habitants ont eu l'opportunité de s'exprimer et que leur avis a été pris en compte. De plus le commissaire enquêteur insiste sur le fait que les détracteurs, stigmatisant le manque d'information, étaient parfaitement au courant des procédures.

Conformément à l'article L. 2112-2 du Code général des collectivités territoriales, une enquête publique a été menée du 5 mai au 19 mai 2025. Cette enquête a permis de recueillir l'avis des habitants et de respecter les obligations légales en matière de consultation publique. Le commissaire enquêteur note que l'enquête s'est déroulée conformément aux obligations légales et que la participation du public a été significative.

Conformément à l'article L. 2113-16 du Code général des collectivités territoriales, la suppression du statut de commune associée peut être prononcée par arrêté préfectoral après une enquête publique et l'avis d'une commission consultative et l'avis du Conseil Municipal. Cette procédure a été respectée.

Une liste électorale spécifique a dû être éditée pour ne prendre en compte que les électeurs de Rignat. La base Elire ne contient pas nécessairement le village de résidence des électeurs ; D'où une difficulté pour ajouter les habitants et les propriétaires fonciers qui ne résident pas sur ce village. Cette liste a fait l'objet d'une validation par la commission électorale, a été transmise en Préfecture et sur demande spécifique à des administrés.

6. Opposition des habitants de Rignat à la fusion : Les opposants soulignent une forte mobilisation contre la fusion et une volonté des habitants de Rignat de rester maîtres de leur destin.

Contre-arguments du Conseil Municipal : Monsieur Le Maire souligne que beaucoup de Rignatis n'ont pas voté car ils trouvent le sujet dépassé, ce qui indique une certaine acceptation de la fusion. Le commissaire enquêteur note que les avis sont partagés, mais que la suppression du statut de commune associée s'impose comme une évidence après

cinquante ans de gestion commune. Pendant 37 ans (12 ans Louis Limon, puis 25 ans Jean-Luc Luez), les maires de la commune sont originaires de Rignat, ce qui montre que ce village n'a pas été désavantagé, du moins dans sa représentativité au Conseil Municipal.

Composition des élus de la commission consultative : La commission des représentants de Rignat est composée uniquement d'opposants à la fusion qui ne se présentent pas aux élections municipales mais critiquent négativement les actions communales. Ces personnes ne sont qu'une partie réduite des électeurs de Rignat (élus par 63 voix sur 219 inscrits, donc moins de 30%) et sont des opposants. Cela montre que la commission ne représente pas l'ensemble des habitants de Rignat et que ses conclusions peuvent être biaisées.

La voix des habitants du village de Rignat, favorable à la fusion n'a pas été recueillie, ce qui constitue un biais important. Ce rapport ne reflète pas l'opinion de tous les habitants de Rignat et entache le rapport de la commission de partialité.

7. Bon puits : il a été comblé par des gravats alors qu'une association avait proposé un dossier pour le tubage et finançait les travaux.

Contre-arguments du Conseil Municipal : Lors de la restauration du Bon Puits, l'entreprise a été mandatée par l'association ACTEURS pour curer le puits. Il y a probablement eu déstabilisation des fondations du puits, puisqu'il s'est progressivement effondré. Sa mise en sécurité était donc un impératif réglementaire – les experts des parties (entreprise, commune et associations) ont convenu qu'un comblement du puits était une solution adaptée dans un espace karstique présentant des risques d'instabilités ; solution validée par un hydrogéologue. Cela montre que certaines actions des opposants à la fusion peuvent entraîner des conséquences négatives sur la sécurité et la gestion des infrastructures.

8. Inondations à Rignat : Les opposants mettent en évidence les carences de la municipalité, l'absence des élus de Bohas et de Meyriat (hormis le maire et le 1^{er} adjoint). Pas de moyens matériels mobilisés pour le déblaiement et le nettoyage. Le manque d'entretien de la voirie et des écoulements a certainement accentué l'ampleur des dégâts.

Contre-argument du Conseil Municipal : Madame la Maire déléguée de Rignat et Monsieur le 1^{er} Adjoint ont été les premiers sur les lieux pour faire les premiers constats. Monsieur GIROUD Mikaël, élu de la commune, a été un des premiers à donner un coup de main aux sinistrés du Ban de Cour. Monsieur le Maire, accompagné de l'agent communal, ont mis en sécurité différentes portions du territoire. Une solidarité spontanée des habitants a permis d'effectuer les premiers remblaiements d'urgence.

Très rapidement, Monsieur le Maire a pris contact avec la Préfecture de l'Ain et un dossier de demande de catastrophe naturelle a été constitué et déposé à la Sous-Préfecture de Nantua.

Des solutions d'hébergement ont été proposées dans la foulée aux sinistrés en direct par certains habitants et d'autres solutions ont été recherchées par le secrétariat.

Une benne a été mise à disposition des habitants au Ban de Cour pour récupérer les matériels devenus inutilisables et les déchets divers.

Sur l'entretien des évacuations d'eau : un entretien régulier est réalisé par Grand Bourg Agglomération. Une équipe spéciale est intervenue rapidement à la suite du sinistre.

En conclusion :

Les opposants dénigrent publiquement les actions de la commune, ce qui n'est pas constructif.

Le Conseil Municipal souligne que ces critiques ne sont pas fondées et que la commune a toujours agi dans l'intérêt général de tous les habitants.

Il est temps de mettre fin à tous ces griefs et de retrouver une harmonie de fonctionnement au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la suppression du statut de commune associée de Rignat, ainsi qu'à la fusion totale.

DCM 2025-07-25

Convention de partenariat "Ma mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes"

Dans le but de préserver le pouvoir d'achat, de renforcer la solidarité et d'améliorer l'accès aux soins, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec ses partenaires, proposent aux citoyens une couverture santé adaptée à leurs besoins et à des prix compétitifs. Le dispositif mis en place vise à garantir, sur le long terme, un tarif avantageux pour les souscripteurs, en limitant l'évolution des prix à une augmentation annuelle modérée.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a donc, par délibération, approuvé le principe de mise en œuvre d'une couverture santé régionale. Pour ce faire, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé auprès des mutuelles, assureurs et intermédiaires d'assurance.

Celui-ci souhaitait réunir les critères suivants :

- Une offre solide en matière de complémentaire santé, avec trois niveaux de garanties, apte à couvrir les principaux besoins de la population et en particulier des seniors.
- Une réduction significative des cotisations pour un niveau de garanties équivalent. Par rapport à des offres comparables sur le marché, la proposition régionale vise des tarifs inférieurs : la force de frappe régionale permettant ainsi d'apporter un gain de pouvoir d'achat important.
- La mise en place de services de proximité et d'accompagnement ancrés sur le territoire avec un service client bien présent.

C'est ainsi que Radiance Mutuelle (Groupe Malakoff Humanis), Miltis, Précocia, Entrenous et groupe Uitsem-Smerra se sont portés candidats et ont présenté une offre. Leurs offres ayant été jugées conformes aux attentes de la Région, ils deviennent ainsi des partenaires de la Région, et ce notamment par le biais d'une convention de partenariat récapitulative des engagements de la Région et ses Partenaires.

Ce dispositif s'adresse en priorité aux étudiants, jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, chômeurs, salariés, micro-entrepreneurs et/ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer leur couverture maladie complémentaire.

Il est important de préciser que la Région a défini et fait émerger une offre de complémentaire santé au bénéfice de sa population, mais n'a aucun rapport financier avec les opérateurs qui proposent cette offre et leurs adhérents, chacun restant libre de souscrire aux propositions des acteurs.

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la commune accompagne l'accès du dispositif « Mutuelle Régionale » à destination de tous ses habitants et/ou toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune. Cet accompagnement se traduira par une mise à disposition d'outils de communication mais aussi d'un local pour des permanences ponctuelles ou réunions d'information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat ci-jointe
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Ma Mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes et tout document afférent.

DCM 2025-07-26

Demande de dotation de solidarité aux collectivités victimes d'évènements climatiques graves (DESC) pour les travaux de voirie et des réseaux d'eaux pluviales à Rignat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nombreux biens non assurables de la commune ont été endommagés par les intempéries qui ont eu lieu à Rignat dans la nuit du 6 au 7 juin 2025. Six routes ont été dégradées, ainsi que le dalot situé au Ban de Cour. Les travaux sont estimés à ce jour, pour un montant de 113 563 € TTC pour les voiries, un curage du canal à la sortie lavoir de Rignat et du fossé le long de la route en face du lavoir va être effectué pour un montant de 600€ HT, et des travaux sont à réaliser sur le dalot au Ban de Cour qui s'est effondré au niveau de l'habitation située 67 Le Ban de Cour à Rignat, à la suite des intempéries.

La commune doit solliciter des partenaires financiers afin de pouvoir réaliser ces travaux, une demande de dotation aux victimes d'évènements climatiques graves peut être réalisée pour obtenir un financement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en faire la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve de faire la demande de dotation de solidarité aux collectivités victimes d'évènements climatiques graves afin de financer la réhabilitation des voiries et réseaux d'assainissement de Rignat
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financeurs, susceptibles d'accompagner la commune dans ce projet
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande

DCM 2025-07-27

Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente SCI MOULINS DU SURAN-DARMEDRU-PEREYRON / PEREYRON

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Jeanne MIERO, Notaire à AMBERIEU-EN-BUGEY, portant sur les parcelles situées à MEYRIAT et cadastrées :

- 000 A 837 en zone U (1831 m²),
- 000 A 1175 en zone N (5156 m²),
- 000 A 1177 en zone N (234 m²) et en zone Uau (25m²).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- De ne pas faire usage de son droit de préemption.

DCM 2025-07-28

Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente SAHUT/FLECHON

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Marc ETIEVANT, Notaire à BOURG-EN-BRESSE, portant sur la parcelle située à MEYRIAT et cadastrée :

- 000 D 1569 en zone U (918 m²).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- De ne pas faire usage de son droit de préemption.

Questions diverses

- **Achat terrain de Monsieur Bruno BERNARD**

Monsieur le Maire a présenté aux membres du Conseil Municipal la proposition de Monsieur Bruno BERNARD de vendre sa parcelle cadastrée 048 C 074 à la commune pour un prix de 25€ du m². Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il s'agit d'une parcelle jouxtant deux autres parcelles appartenant à la commune, et que l'objectif de cet achat est

d'acquérir un ensemble de parcelles afin de réaliser un projet immobilier. Les élus sont en accord avec ce projet d'achat via un portage de l'Etablissement public foncier de l'Ain à 14 voix contre 1.

- **Commission communication**

Madame Nicole CARRY a rappelé au Conseil Municipal qu'une réunion de la commission communication a eu lieu le 26 juin 2025 afin d'établir le sommaire du prochain bulletin municipal. Elle a présenté le sommaire envisagé au Conseil Municipal et a demandé aux autres élus leur participation. Elle a rappelé que tous les articles du bulletin doivent être rendus le 15 octobre 2025 avec les photos.

Madame Nicole CARRY a informé le Conseil Municipal qu'une réunion des nouveaux habitants aurait lieu en octobre, et qu'un voyage fleurissement est organisé, elle en informe directement les bénévoles.

La commission communication propose que pour la cérémonie des vœux, chaque commission propose son bilan sur les 6 années écoulées.

- **Toilettes de la salle des fêtes de Rignat**

Suite à la dernière location de la salle des fêtes de Rignat, il persiste des problèmes de canalisation dans les toilettes, Le Conseil Municipal décide de demander la réalisation d'une expertise pour remédier à cette situation.

- **Point sur l'avancement du dossier de catastrophe naturelle et dossier de demande de Dotation de Solidarité aux Collectivités victimes d'évènement climatiques graves (DESC)**

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été réalisée, qu'elle est encours d'instruction, et que des demandes de soutien aux élus locaux vont être faites. La DESC est à réaliser, Monsieur le Maire demande aux élus leur aide quant à la réalisation du dossier en vue de la demande.

- **Modalités de publicité des actes pris par la commune**

Monsieur le Maire a informé les élus que la publication de tous les actes administratifs de la commune sur panneaux d'affichage est complexe car il faut publier également les actes du SIVOS Ain-Suran. Il a expliqué aux élus que choisir la voie dématérialisée sur le site internet posait la question d'une disponibilité accrue des élus en charge des publications, et de devoir former la secrétaire de Mairie à publier sur le site. Une délibération sera à prendre en cas de volonté de changement des modalités de publication des actes pris par la commune.

- **Crèche privée et crèche publique de Simandre-sur-Suran**

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que la vente pour le terrain de la crèche privée a été signée le 10 juillet 2025 et que les travaux ont commencé.

Concernant la crèche publique prévue sur Simandre-sur-Suran, Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'une réunion avec Grand Bourg Agglomération a été réalisée et qu'il a émis un avis favorable avec des réserve sur les coûts pour la commune.

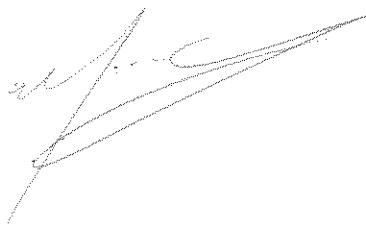
- **SIVOS**

Les élus du SIVOS ont présenté la proposition réalisée par Monsieur Benjamin RAQUIN, Président du SIVOS Ain-Suran, de modification des statuts du Syndicat. Monsieur Pascal KERAUDREN a fait une présentation du tableau des propositions faites. Les élus se prononcent à 13 voix pour, deux abstentions pour un financement du fonctionnement à 50% à l'habitant et 50% à l'élève.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 11 Septembre 2025 à 20 h.

Le Secrétaire de séance
Marc MOREL



Le Maire
Emmanuel DARMEDRU

